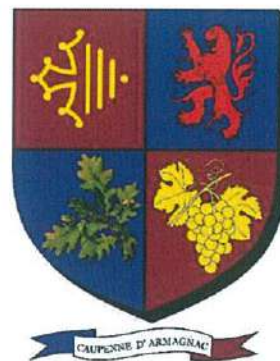


CAUPENNE-D'ARMAGNAC

Que vous at dites

Nous vous disons



Eglise d'ESPAGNET

Juillet 2019 N°11

Edito du Maire

C'est par des restrictions d'eau renforcées que nous commençons cet été qui s'annonce encore une fois caniculaire. Restons vigilants dans la gestion de l'eau et rentrons dans cette urgence climatique qui doit nous amener à modifier nos comportements.

C'est dans cette volonté que s'inscrit votre commune qui va investir dans l'amélioration énergétique des bâtiments communaux. La salle des fêtes, la salle des associations et la mairie seront équipées afin de réduire les coûts de chauffage et de pouvoir accueillir les populations à risque dans des locaux climatisés pendant les périodes de canicule.

Dans ce N° 11 de Que Vous At Dises vous trouverez toutes les informations sur les six derniers mois, le budget et les divers évènements communaux en passant par la présentation des nouveaux arrivants séduits par notre village et son bien-être.

Les jeunes ont débuté les chantiers d'été, ils contribuent à valoriser et embellir notre village et terminent ainsi les travaux commencés lors des manœuvres. Ils sont encadrés par le personnel communal et les conseillers municipaux afin de leur transmettre les valeurs essentielles du vivre ensemble que sont le respect, la solidarité et la citoyenneté. A n'en pas douter ils seront le terreau de notre tissu associatif communal si nous les accueillons avec enthousiasme et conviction. Ils nous démontrent encore une fois que nous devons construire ensemble le monde de demain.

Cette proximité, cette citoyenneté ne sont-elles pas les valeurs fondamentales de notre société ?

En attendant de vous retrouver tout au long de l'été qui doit être un moment de repos, de rencontre et de convivialité je vous souhaite une bonne lecture.

Sommaire

Informations municipales

- *Orientations budgétaires*
- *Nomination d'un nouvel adjoint*
- *Les Chantiers jeunes*
- *Les Manœuvrées*
- *Le 8 Mai*
- *Les Vœux*
- *SAAD Izaute et Midour*
- *Agence de l'eau*
- *Le SICTOM*
- *Le chemin de LAPÉDE*
- *ARRETE RELATIF à La Lutte contre les Bruits de Voisinage*
- *ARRETE RELATIF à l'élagage ou abattage d'arbres en bordure des voies communales et des chemins ruraux.*

Informations

- *Luttons contre le Moustique Tigre*
- *Les Sapeurs-Pompiers recrutent*

Vie associative

- *Le foyer rural*
- *Le comité des fêtes*
- *Le réveil caupennois*
- *Les papillons jaunes*
- *Les Caup's Country*
- *La Société de chasse*

Un lieu, une histoire

- *L'église d'ESPAGNET*

Qui sont ces Caupennois ?

- *Le gîte du « Phare Ouest » à Cantiran : Marie Hélène et Jean Marc*
- *Le manoir de « Gaillut » : Jacqui et Neil*

Espace détente

- *Cari de crevettes*
- *Rougail saucisses*
- *Gâteau au chocolat*

Infos municipales

- **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	REALISE 2018	PREVISIONS 2019		REALISE 2018	PREVISIONS 2019
Charges carac. Général entretien, fournitures	104 796,95	155850,00	Résultat reporté 2017/2018	75 727,65	141 439,93
Charges personnels salaires charges sociales	157 885,66	170800,00	Produits des services coupe bois, mis à disposition agents	85 192,80	65483,07
Autres charges Indem.Elus,subvs. Particip.	87 142,51	124226,00	Impôts et taxes (impôts locaux, autres taxes)	401 978,62	412325,00
Attenuations produits	104599,00	105303,00	Dotations, Subventions (part.subvs. ETAT)	35 650,48	28726,00
Virement à la section Inves		98600,00	Autres produits Gestion et remboursements sur rémunérations	6774,1	6805,00
Charges financières			produits financiers	3,62	
TOTAUX	454 424,12	654 779,00		605 327,27	654779,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations à hauteur de 7970 € ; les participations aux divers syndicats pour un montant de 82550 € et notamment la participation au Syndicat scolaire du Bas Armagnac pour un montant de 42500 € ; dépenses à caractère général 155850 € ; dépenses de personnel 170800 € le prélèvement FNGIR et FPIC pour un montant de 104403 €.

Recettes

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de 2 % ceci afin de compenser la baisse de la DGF qui passe de 11513 € en 2018 à 8018 € prévu en 2019 et au vu des investissements à faire sur les bâtiments communaux et l'acquisition de terrains. Récupération des traitements des agents mis à disposition du SIISBA et de la CCBA pour un montant de 63983,07 €. Report de l'excédent de 2018 pour 141 439,93 €.

Infos municipales

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Réalisé 2018	Prévisions 2019		Réalisé 2018	Prévisions 2019
Travaux Forêt communale	21 278,86	8000,78	Excédent		
Acquisitions (terrain lotissement 2018)	65000,00	117905,00	F.C. TVA	12961,00	1959,00
Columbarium et jardin du souvenir	6705,00		subventions (Acquisition 2018)	10000,00	48846,00
solde chambre froide local chasse	3 670,56		Taxe Aménagement	2 351,80	3500,78
capital prêt préfinancement FCTVA	8151,60		Excédent de fonctionnement capitalisé	91 588,22	9 463,22
Restitution caution logement	250,00				
Déficit reporté 2017	21 308,22	9 463,22	Virement section foncti		98600,00
travaux rénovation énergétique bâtiments publics		92 000,00	Produits cession d'immobilisation		65000,00
Créances (Transfert sur budget annexe)		153 433,00	créances (Transfert sur BA)		153433,00
TOTAUX	126 364,24	380802,00		116901,02	380802,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le Conseil Municipal a décidé les travaux d'amélioration énergétique pour un montant TTC de 84 000 € ; l'acquisition d'un terrain nu pour accessibilité du cimetière : 29472 € ; l'acquisition d'un terrain bâti en contigu du futur lotissement : 88433 € ; des travaux dans la forêt communale : 8000,78 € ; l'acquisition de matériel pour 8000 € ; immobilisations (achat terrain et annuité emprunt lotissement) : 153433 € ; Report du déficit de 2018 : 9463,22 €

Recettes

Excédent de fonctionnement capitalisé 9463,22 € ; FCTVA 1959 € ; Taxe aménagement : 3500,78 € ; subventions sur les travaux des bâtiments (amélioration énergétique): 48846 €; cession immobilisation 65000 € ; immobilisations (achat terrain et annuité emprunt lotissement) 153 433 € ; virement de la section de fonctionnement : 98600 €.

Infos municipales

- **NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Suite à la démission du 2eme adjoint le conseil municipal dans sa séance du 21/06/2019 a élu a bulletin secret et à l'unanimité Mr Frédéric DUFFOUR. Il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant avec une délégation aux affaires du patrimoine, chemins ruraux, loisirs, animations et réceptions. De plus il continuera de représenter la commune au SICTOM.

- **LES CHANTIERS JEUNES**

La Commune de Caupenne, comme les années précédentes, a mis en place des « chantiers jeunes » du 8 au 18 juillet.

Ces jeunes caupennois encadrés par Thierry, Florence, Véronique et les conseillers municipaux travaillent tous les matins à nettoyer, repeindre, ranger et embellir notre patrimoine.

L'après-midi des activités leur sont proposées au sein des accueils jeunes de Nogaro, le transport aller-retour étant possible et géré par Laetitia du CLAN.

Cette année encore une belle équipe de 8 jeunes motivés, volontaires est à l'écoute de l'encadrement qui trouve un réel plaisir à transmettre des valeurs citoyennes.



Bravo à Ambre, Lou, Alyssia, Fabien, Mathieu, Enzo, Gabin et Raphaël pour leur investissement et merci à Florence Brescon et Thierry Brethous pour l'encadrement.

Infos municipales

• LES MANŒUVRES

Les matinées de manœuvres 2019 se sont terminées dans la convivialité avec le repas brochettes offert par l'association « les papillons jaunes » auparavant ces quatre matinées ont contribué à l'entretien notre commune :

- Remplacement d'un passage en bois sur le PR
- Entretien du lavoir du village
- Carrelage réserve de l'église de Cantiran
- Entretien de l'Eglise de Cantiran
- Entretien du parcours autour du lac
- Enduit des soubassements à l'église du village

Merci à tous les participants qui ont apprécié l'apéritif offert par le foyer rural et ce repas offert par les papillons jaunes et rendez-vous l'an prochain pour de nouvelles constructions.



Un moment de convivialité pour clôturer les manœuvres

Infos municipales

- **LE 8 Mai**

La commémoration de l'armistice du 8 Mai a réuni une nouvelle fois bon nombre de Caupennois en présence des pompiers de Nogaro et la cérémonie a été rythmée par nos musiciens préférés de l'école de musique de Nogaro à laquelle participent de nombreux Caupennois et Caupennoises.

Les Caupennois se sont retrouvés à la salle des Associations pour partager le verre de l'amitié.



Nos jeunes Caupennois de l'école de Musique de Nogaro

Infos municipales

- **LES VŒUX**



Le Conseil Municipal et les Papillons Jaunes

C'est devant un nombreux public que Monsieur le Maire, Patrick GUICHEBAROU a présenté les vœux de la municipalité aux Caupennois.

Après avoir accueilli les nouveaux arrivants sur la commune et souhaité un prompt rétablissement aux Caupennois retenus chez eux par la maladie. Il a évoqué les projets pour l'année à venir (amélioration énergétique des bâtiments communaux : salle des associations, salle des fêtes et mairie, lotissement,)

Infos municipales

La cérémonie s'est poursuivie autour d'un buffet préparé par les papillons jaunes sur le thème du canard et animé par le duo Carav'elles ;



Infos municipales

Dans la continuité de notre programme d'amélioration de notre patrimoine, nous avons fait réaliser par Thierry BATTAGLIA, des trompes l'œil à l'entrée de la salle des fêtes qui rappelleront aux anciens les glorieuses années où bals et séances de cinéma se succédaient.



Infos municipales

• SAAD IZAUTE ET MIDOUR

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Izaute et Midour a été créé en 1985 par les élus de 12 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bas Armagnac. C'est une association à but non lucratif régie par la loi 1901. Elle a pour objectif de promouvoir, créer et gérer toutes activités et services contribuant au maintien à domicile de personnes en perte d'autonomie et qui en expriment le désir.

L'action du service s'inscrit dans une démarche globale de maintien à domicile. Au même titre que l'intervention des professionnels de santé et du social, celle de l'aide à domicile permet aux personnes qui le désirent, de continuer à vivre à leur domicile.

Le service intervient auprès de personnes qui éprouvent des difficultés à accomplir seules les actes de la vie quotidienne de par leur état de fragilité, de dépendance, de difficultés passagères liées à l'âge, de maladie, de handicap ou de difficultés sociales.

Préserver l'autonomie des usagers et respecter leur choix concernant leur cadre de vie guident constamment les interventions. L'accompagnement et le soutien des personnes constituent la mission principale confiée aux intervenants à domicile.

TARIFS D'INTERVENTIONS

Un devis gratuit est établi pour toute prestation supérieure à 100 € ou à la demande

SERVICE PRESTATAIRE

Cotisation d'adhésion au SAAD* : 12 € par an

SERVICE	PRESTATION	TARIF
Aide et accompagnement	Heure semaine	21.84€
	Heure dimanche et férié	21.84€
Entretien du cadre de vie	Heure semaine	21.84€
Mutuelle	Heure semaine	21.84€
Caisse de retraite	Heure semaine	20,80€

Frais kilométriques liés aux déplacements de l'intervenant pour l'usager : 0,42 € /km

* Ces frais ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prise en charge au titre d'une mutuelle.

Infos municipales

SERVICE MANDATAIRE

Cotisation d'adhésion à l'association : 12 € par an

Frais de gestion : 1.57 € /heure

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations

SERVICE PORTAGE DE REPAS

Cotisation d'adhésion au SAAD : 12 € par an

prix du repas: 5.00 €

prix de la livraison : 2.53 €

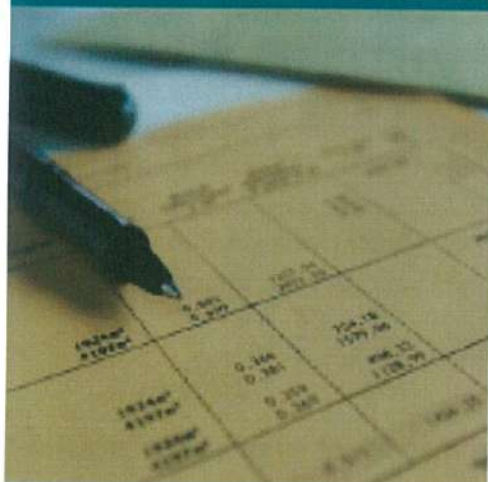
FINANCEMENTS ET AVANTAGES FISCAUX

Sous certaines conditions, nos prestations peuvent faire l'objet d'un financement par des organismes (caisses de retraite, Conseil Départemental dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, mutuelles, prestations relatives au handicap, aide sociale, ...). Les prestations peuvent être financées avec les CESU préfinancés.

Sous conditions, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour vos dépenses liées à l'emploi d'un salarié à votre domicile ou sur la livraison des repas. Le SAAD vous transmet annuellement l'attestation fiscale.

- L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Infos municipales

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

Infos municipales

- LE SICTOM

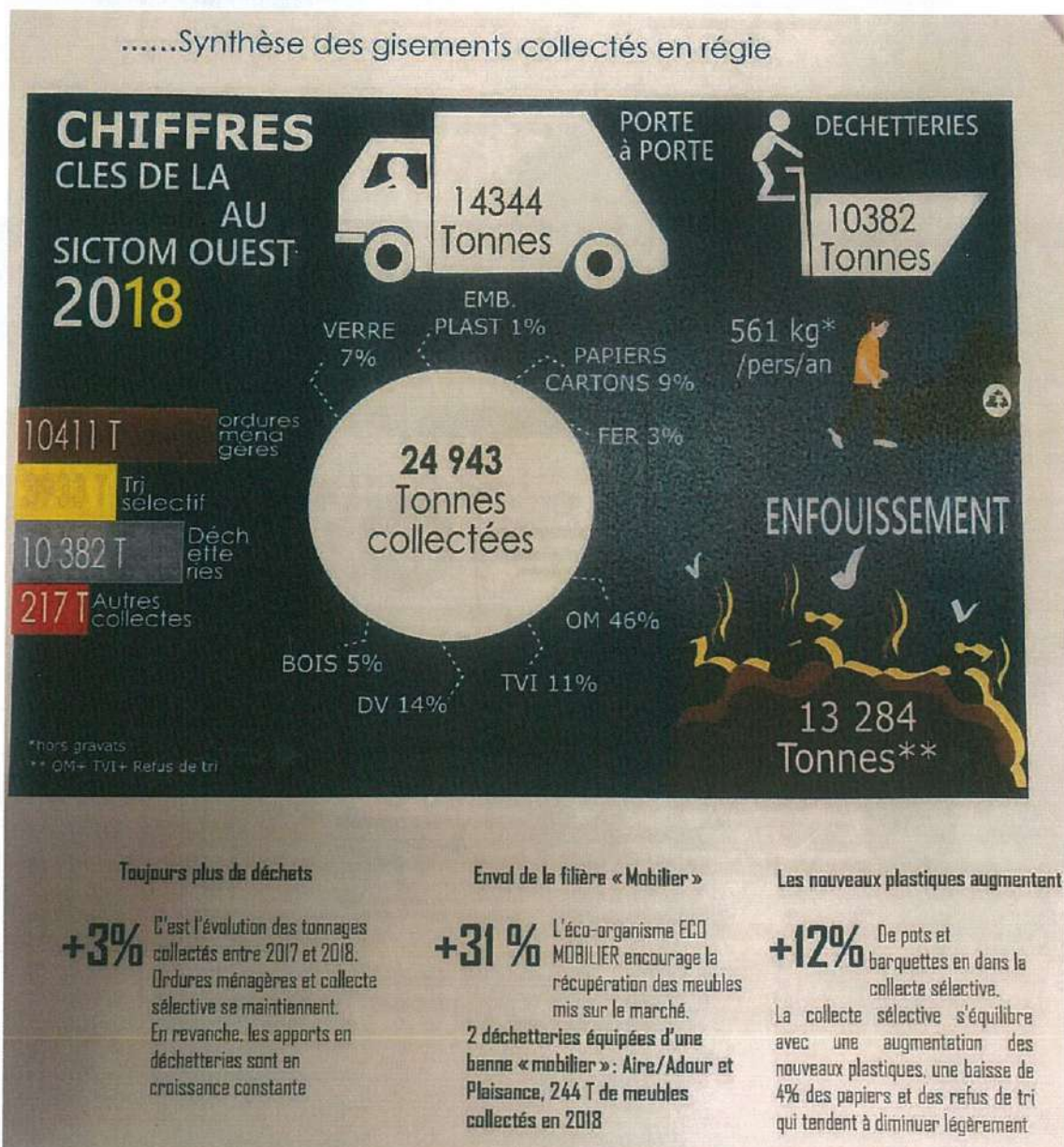
INFO

2022 : Un nouveau centre de tri interdépartemental

Attendu pour 2022, un nouveau centre de tri interdépartemental devrait voir le jour pour traiter les emballages et le papier du GERS, des Hautes-Pyrénées et d'une partie de la Haute-Garonne (Comminges, Saint-Gaudens). Plus performant, ce centre de tri devrait voir le jour à MASSEUBE (GERS) Ce projet répond aux attentes de l'éco-organisme CITEO pour optimiser le tri et atteindre 15% de recyclage en plus d'ici 2025. Le centre de tri d'Auch pourrait être réhabilité en centre de transfert.

2024 : Fin du centre d'enfouissement de Le Houga

Le centre d'enfouissement de Le Houga dont la capacité annuelle est de 40 000 Tonnes sera plein et fermé en 2024. Celui de Pavie qui peut accueillir 28000 tonnes /an fermera ses portes en 2032. Dès 2025, la quantité de déchets enfouis devra être réduite de moitié.



Infos municipales

- **LE CHEMIN DE LAPEDE**

Lors des fortes pluies de fin Janvier le pont du ruisseau de LAPEDE a cédé et la DDT a imposé sa démolition. Les services de la CCBA ont ouvert l'ouvrage afin de permettre l'écoulement de l'eau. Ce chemin rural qui a été transféré à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac sera fermé à la circulation jusqu'à la reconstruction complète du pont.

Les travaux se dérouleront cet automne dès que les irrigants de l'ASA auront réalisé leur prélèvement. Le montant des travaux estimatifs s'élèvera à 26 440€ HT notamment avec des buses de 1800 mm de diamètre.



Infos municipales

- **ARRETE RELATIF à La Lutte contre les Bruits de Voisinage**

EPARTEMENT DU GERS

Mairie

de

CAUPENNE-D'ARMAGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE relatif à la LUTTE contre les BRUITS de VOISINAGE

Le maire de la commune de CAUPENNE-d'ARMAGNAC

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ARRETE

Article 1 - Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;

- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants ;
- de la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet, le jour de l'An et les animations occasionnelles dans la salle des Associations et Foyer Rural.

Article 2 - Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier.

Article 3 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis que de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h.

Article 4 - En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra

Infos municipales

être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Article 6 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le sous-préfet de l'arrondissement de Condom
- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Nogaro

Fait à Caupenne-d'Armagnac
le 3 septembre 2012
Le maire
Ph. BEZERRA



Infos municipales

- **ARRETE RELATIF à l'élagage ou abattage d'arbres en bordure des voies communales et des chemins ruraux.**

Arrêté de M. Le Maire

OBJET :

ELAGAGE OU ABATTAGE D'ARBRES EN BORDURES DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

ARRETE :

Le Maire de CAUPENNE-D'ARMAGNAC

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

ARRETE

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Article 3 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations

Infos municipales

d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

Article 5 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement régit les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 6 : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caupenne-d'Armagnac le 28 mai 2019

Le Maire,
P. Guichebarou



Informations

- **LUTTONS CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE !**
- **Le moustique tigre : qui est-il ?**
- *Aedes albopictus* de son vrai nom, le moustique tigre est originaire d'Asie et se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche. Il s'est développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole où il est désormais présent dans 30 départements¹.
- Depuis 2008, il s'est progressivement implanté dans le Sud de la France jusqu'à colonisé l'ensemble des départements de la région Occitanie (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne). Il colonise progressivement le territoire national.



Ce moustique de très petite taille est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule.

Il peut également être « vecteur » de la dengue, du chikungunya et du virus zika si, et seulement si, il est contaminé. Il s'infecte en piquant une personne ayant un de ces virus dans son sang, malade ou non, et qui revient d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes. Il devient ainsi capable de transmettre la maladie dans le proche voisinage en piquant ensuite des personnes saines.

Prévention : le moustique qui vous pique est né chez vous !

Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance).

Comment éviter la prolifération des moustiques ? Quelques gestes simples

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

Supprimer les gîtes larvaires, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau :

- **Enlever ou vider régulièrement** tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse qui peuvent servir de récipient.
- **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide
- **Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau :** pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin...
- **Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières**, veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
- **Rendre les bidons de récupération d'eau de pluie inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs.

Informations

- **Entretien du jardin** : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.

Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage.

Si vous trouvez un moustique tigre

Les autorités sanitaires telles que l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie avec le département du Gers et son opérateur, l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral Méditerranée (EID) suivent avec attention l'extension de l'implantation du moustique tigre. L'ensemble de la population peut **participer à la surveillance de cette espèce afin de mieux connaître sa répartition**. Il s'agit d'une **action citoyenne** permettant ainsi de compléter les actions mises en place.

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, vous pouvez le signaler sur la plateforme www.signalement-moustique.fr.

Se protéger contre les piqûres de moustique

Pour se protéger des piqûres il faut :

- porter des vêtements longs et protéger les pieds et les chevilles. Il est également conseillé d'imprégner les vêtements avec un insecticide répulsif ;
- utiliser des répulsifs cutanés, ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer. Des précautions d'emploi sont à respecter, renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Informations pour les voyageurs

L'objectif étant d'éviter l'introduction et la transmission de la dengue, du chikungunya et du zika en France métropolitaine, il est rappelé :

- **aux personnes se rendant dans des zones où circulent ces virus** de se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour à domicile, notamment si elles sont malades ;
- **en cas de symptômes** évocateurs de l'une de ces maladies (maux de tête accompagnés de fièvre, douleurs ou courbatures...) **survenant dans les 15 jours après le retour** d'un pays où l'une de ces maladies est présente, il est recommandé de consulter sans tarder son médecin traitant.

Pour en savoir +

- **Agence régionale de santé (ARS) Occitanie** : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>
Dossier Moustique tigre : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3>
Entente interdépartementale pour la Démoustication du littoral Méditerranéen (EID) : <http://www.eid-med.org/>
Tout savoir sur le moustique : <http://www.eid-med.org/page/cycle-de-vie>
Reconnaitre et signaler un moustique tigre <http://www.signalement-moustique.fr/>
Santé Publique France (InVS) : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
Dossier Maladies infectieuses / maladies à transmissions vectorielles
<http://invs.santepubliquefrance.fr//Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-transmission-vectorielle>
Ministère de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/>
Rubrique « Santé-Environnement » puis « Moustiques vecteurs de maladies »
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/moustiques-vecteurs-de-maladies>
Ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr/fr/
Conseils aux voyageurs www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/
Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale du GERS Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail 32020 AUCH
CEDEX 9 - Tél : 05 62 61 55 55 www.ars.occitanie.sante.fr

Informations

- **LES SAPEURS POMPIERS RECRUTENT**

Les sapeurs-pompiers de Nogaro recrutent, engagez-vous !

Le centre de secours de Nogaro doit impérativement renforcer ses effectifs en journée pour pouvoir assurer tous les départs de secours.

Secourir les autres, se former et se dépasser !

Pourquoi pas vous ?

Homme ou femme, âgé(e) de 17 à 60 ans, vous êtes disponible plus particulièrement en journée et vous habitez sur la commune de Nogaro ou aux alentours ?

Donner de votre temps personnel et engagez-vous au service de la population en rejoignant les 1200 hommes et femmes sapeurs-pompiers volontaires gersois.

Pour en savoir plus, contactez le chef du centre de secours ou le service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS 32) :

Lieutenant Pascal Barbier, chef du centre de secours de Nogaro / pascal.barbier@sdis32.fr / 05.62.09.02.23

SDIS 32 - Service Volontariat / volontariat@sdis32.fr / 05.42.54.12.11



La Vie Associative

• LE FOYER RURAL

Le dimanche 17 février une sortie à Hautacam a été organisée par la section gym et le foyer rural. Il était possible de faire du ski, une randonnée raquettes ou tout simplement passer une journée à la montagne.

Au retour, un apéritif a permis à tous de partager un moment supplémentaire.

Le samedi 27 avril, nous avons offert l'apéritif aux participants de la manœuvrée, ce qui a permis un moment d'échange avec les élus et les bénévoles qui participent à l'entretien de notre patrimoine communal.

Le challenge de quilles gasconnes par équipes était organisé le samedi 18 mai.



56 équipes étaient présentes malgré la fraîcheur et la pluie en fin d'après-midi ; 3 équipes représentent notre commune dans ces rencontres compétitives.

Les coupes ont été remises aux vainqueurs par la Présidente du Foyer Rural.



Le « Trophée Francis Claverie » s'est déroulé le samedi 1^{er} juin.

Nous regrettons une participation en baisse, 10 équipes seulement, pour ce concours de quilles qui est ouvert à tous. Comme l'année dernière, l'équipe de Pouydesseaux a remporté le trophée qui a été remis par l'épouse et le fils de Francis.



La Vie Associative

Notre soirée grillades animée par Las Murgas a eu lieu le samedi 29 juin. Cette année nous l'avons avancé d'une semaine mais notre initiative n'a pas eu l'écho espéré. Nous déplorons le faible nombre de convives pour un repas à 10 € animé par une banda (70 à table dont à peine la moitié de Caupennois). Avec des températures caniculaires l'après-midi, nous avons décidé de manger sous les platanes. Nous n'avions pas prévu un coup de vent et le froid qui a suivi, ce qui a pu gêner quelques personnes.



La Vie Associative

Les séances de gymnastique d'entretien ont connu une bonne fréquentation grâce à l'ambiance qui y règne et au travail des deux animatrices.

Après la trêve estivale, elles reprendront mi-septembre.

Comme chaque année, **le 2^{ème} dimanche de septembre** nous organisons notre vide grenier. L'emplacement est gratuit pour les habitants de Caupenne et pour les adhérents de notre association.

Le midi, vous pourrez vous restaurer avec nos assiettes de grillades et frites pour 5 € avec un verre de vin.

Nous vous attendons nombreux pour exposer ou chiner à cette occasion.

Nous vous rappelons que notre association récupère les bouchons en plastique et les bouchons en liège.

Les bouchons ACCEPTÉS sont : les bouchons en plastique de boissons (eau, lait, soda, jus de fruits, compotes...) Ces bouchons sont acceptés à condition qu'ils ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier. Cependant, ils peuvent être mis après enlèvement de l'élément interdit.

Les bouchons REFUSÉS sont : tous les bouchons qui ne proviennent pas de bouteilles de boissons ou ne sont pas en plastique (bouchons de produits chimiques, produits ménagers, produits de cosmétiques et d'hygiène, médicaments, « faux liège », couvercles, boîtes...)

MERCI pour votre soutien !

La Vie Associative

• LE COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes de Caupenne d' Armagnac vous présente :

Le programme des festivités 2019

Les fêtes patronales de Caupenne d'Armagnac se dérouleront les 30/31 Août et 1^{er} Septembre 2019 avec au programme :

Du lundi 26 août au jeudi 29 août :

Tournoi de volley en soirée avec buvette et tapas

Vendredi 30 août :

19h : Concours de Quilles en nocturne

20h : Soirée TAPAS animée par les BLUES ROCKERS

23h : Soirée animée par DJ le ROUQUIN

SAMEDI 31 août :

7h30 : Petit déjeuner au village

8h : Concours de pêche / Randonnée Quads et motos

9h : Randonnée pédestre

12h : Apéritif suivi du repas SANGLIER MARINÉ (Menu: assiette charcuterie, sanglier mariné & haricots blancs, glaces, café, vins, armagnac)

15h : Jeux Gonflables pour les enfants GRATUITS

16h : Ball trap

20h : Apéritif suivi du repas POULET CRAPAUDINE animé par la BANDA LES DIAM'S (Eauze) (Menu: Melon/jambon, poulet crapaudine riz piperade, dessert, café, vins, armagnac)

23h : Soirée animée par DJ le ROUQUIN

Dimanche 1er septembre :

12h : Apéritif offert par la municipalité suivi du repas communal animé par les INCOGNITOS (Menu : Tourin a l'ivrogne, salade gasconne, Agneau & haricots verts, tiramisu, café, vins, armagnac)

16h : Démonstration de drones par le AIR CLUB ELUSATE

20h : Apéritif

Nous vous attendons nombreux pour participer à ces fêtes 2019 qui commencerons par les préparatifs le **Samedi 24 aout à partir de 8h**. Nous aurons à mettre en place les décorations du village et les différentes activités. Un repas sera servi aux participants à l'issu de cette matinée de préparation.

Le Bureau du Comité des Fêtes.

La Vie Associative

• LE REVEIL CAUPENNOIS

Depuis son assemblée générale du 12 janvier 2019, le Réveil Caupennois a poursuivi ses après-midi « passe temps » qui sont toujours suivis d'un excellent goûter avec des pâtisseries « maison » réalisées par les adhérentes, soit pour fêter leur anniversaire, soit par simple plaisir.

Au mois de mars nous avons fêté l'anniversaire de notre doyenne, Mme Maumen qui, malgré son âge avancé, a toujours bon pied, bon œil et manifeste chaque fois un immense plaisir à se retrouver parmi nous.

Le 20 juin, nous avons fait notre sortie annuelle. Cette année, nous sommes allés à Bordeaux à la Fête du Fleuve : promenade sur les quais de Garonne où se tiennent divers stands de vins de la région de Bordeaux, un stand du Gers, un de Jazz in Marciac et bien d'autres. Nous avons pu voir à quai deux grands voiliers russes venus spécialement pour cette fête. S'en est suivi un bon repas dans un restaurant du centre-ville et nous avons pu ensuite admirer un beau feu d'artifice sur la Garonne. Nous avons ensuite pris le chemin du retour.



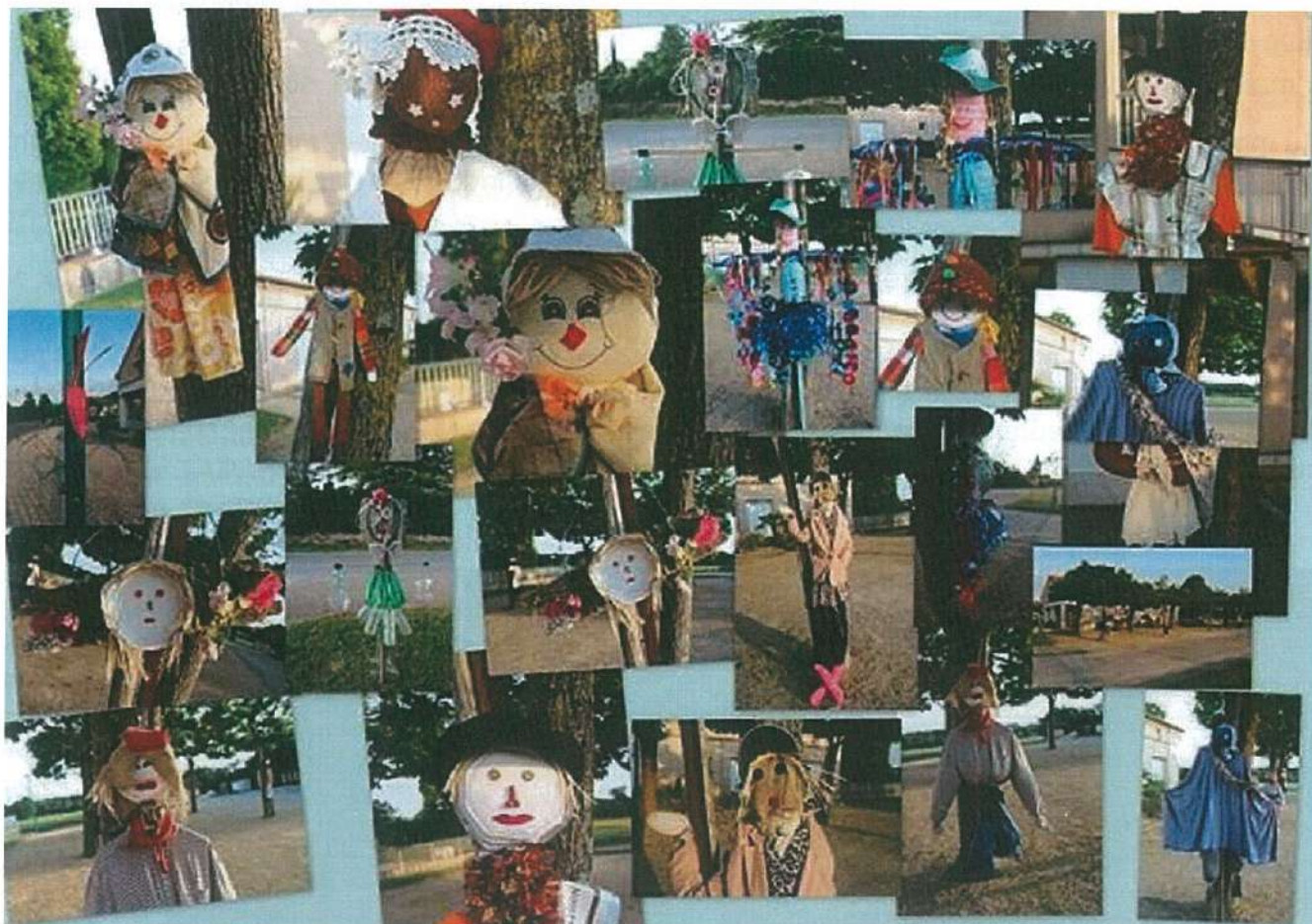
Le jeudi 11 juillet s'est tenu le dernier « passe temps » avant les congés d'été. Nous avons commencé par un petit repas tout simple mais apprécié par la trentaine de convives. Poursuite l'après-midi par les jeux habituels. A la fin des jeux nous avons apprécié une coupe de mousseux offert par une adhérente pour son anniversaire et nous l'avons accompagné d'une glace.

Nos activités reprendront en septembre, selon un calendrier qui sera communiqué aux adhérents en temps opportun.

Bonnes vacances à tous !

La Vie Associative

- **LES PAPILLONS JAUNES**



L'association Les Papillons jaunes organise sur le thème du Jardin, des visites de jardin chez ses adhérentes. A ce titre, elles ont décidé de réaliser lors de leurs nombreux ateliers créatifs, la confection d'épouvantails.

Chaque adhérente à donc inventé et confectionné son épouvantail avec du matériel de recyclage.

Ces mannequins originaux et drôles ont été accrochés aux muriers platanes sur le parking de la mairie jusqu'au 22 juin 2019.

La Vie Associative

- **LES CAUP'S COUNTRY**

L'Association des CAUP'S COUNTRY au cours de son Assemblée Générale a élu une nouvelle présidente Corine Bertozzi pour remplacer Brigitte Mazars qui ne se représentait pas, les autres membres du bureau restant inchangés.

Nous avons fait notre bal annuel qui a été un vrai succès. Nous avons aussi clôturé notre fin de saison danse par le verre de l'amitié et quelques gourmandises.

Pour la saison qui débutera aux alentours de la mi-septembre, date non confirmée encore, les cours débutants seront toujours le mercredi de 20h à 20h45 et les cours novices de 20h45 à 22h. Les cours intermédiaires et avancés restent le lundi de 20h à 21h30.

Les Caup's Country remercient Mr le Maire et le conseil municipal pour le prêt de la salle ainsi que pour la subvention qui nous est accordée.

Nous espérons que d'autres membres viennent agrandir notre groupe à la rentrée.



La Vie Associative

- **LA SOCIETE DE CHASSE**

Lous mots dou Cassayre

Nous sommes à la veille de l'ouverture de la chasse tant attendue. La plupart des chasseurs de sangliers possèdent déjà le permis de chasser pour la saison 2019-2020.

L'ouverture générale est prévue le 8 septembre.

Toutes les chasses confondues, le syndicat de chasse de Caupenne compte une cinquantaine de permis.

Tous chasseurs avertis savent que l'achat de gibier coûte très cher (faisans et perdreaux).

Le détenteur de la carte du syndicat apporte sa contribution à la réintroduction de ce gibier.

Détenir cette carte est une action de moralité solidaire, responsable et est aussi une démarche citoyenne.

Le sanglier en progression constante cause beaucoup de dégâts aux cultures notamment aux semis.

Les indemnités ne sont jamais à la hauteur des dégâts et sont intégralement payées par les chasseurs eux-mêmes.

Les dossiers d'indemnisation très complexes découragent très souvent les sinistrés.

Grâce à la ténacité et l'endurance de nos meutes locales et de ceux et celles qui les accompagnent, les fines gâchettes Caupennoises ont cloué au sol la saison écoulée seize sangliers et quarante-cinq chevreuils.

Les manqués ne sont pas publiés !!!

Un lieu, une histoire

- **L'Eglise d'ESPAGNET**

Eléments d'histoire du bâtiment

L'église Saint Pierre d'Espagnet est située sur la commune de Caupenne d'Armagnac.

Le 23 janvier 1946, l'église a été inscrite comme monument historique au titre du portail nord qui date du 12^e siècle. Périodes de construction : 2 différentes époques marquent l'histoire du lieu. (12^e siècle et 1^{ère} moitié 12^e siècle).

L'église est propriété de la commune.

"L'église Saint-Pierre d'Espagnet est sans conteste la plus remarquable des trois églises de la commune. C'est une église romane, en pierre de taille, du moins pour la plus grande partie, car le côté sud-est bâti en partie en petit appareil très régulier à la base et partie en terre crue. Magnifique clocher-tour quadrangulaire en pierres de taille, s'appuyant sur des contreforts, à l'extrémité sud-est de la nef rectangulaire avec chevet semi-circulaire. La nef a été beaucoup plus haute autrefois et voûtée, car on voit les traces de l'ancienne toiture très pentue sur le côté ouest du clocher. Cette voûte a été détruite durant les guerres de religion.



Admirez :

- le portail en plein cintre et ses deux chapiteaux (sacrifice d'Issac à gauche et animaux fantastiques à droite),
- le devant d'autel en cuir de Cordoue où est repris un des motifs des chapiteaux du portail : oiseau se lissant les plumes,
- peintures naïves sur l'autel



- un sarcophage paléo-chrétien du IV^e- V^e s, placé dans l'entrée, en marbre blanc, (classé le 13.03.1941) où reposèrent les restes d'Annesance de Toujouse, assassiné en 1327, est abondamment décoré : un bas-relief représentant Adam et Eve orne la façade ainsi qu'un chrisme. Les figures sculptées sur les côtés sont plus difficiles à identifier.

Un lieu, une histoire

- un sarcophage plus récent, du XIV^e s, à gauche de l'entrée de l'église, en pierre et décoré seulement d'une croix. Il aurait abrité le corps d'un compagnon du prélat assassiné.

L'église s'ouvre par une porte de la première moitié du 12^e siècle, beau spécimen des portes des édifices romans du sud-ouest. La porte se compose de deux colonnes posées en délit sous le premier arc d'archivolte avec chapiteaux historiés reposant sur des socles moulurés. Les tailloirs de ces chapiteaux sont sculptés et se poursuivent de part et d'autre, formant bandeau à la naissance et de la largeur de l'archivolte. Archivolte moulurée avec cordons sculptés et boutons. La baie primitive a été bouchée au nu du premier arc, faisant disparaître les tableaux des piédroits et le corbeau recevant le premier arc. Une porte fermée par un arc en tiers point a été ménagée dans le bouchement de cette baie.



Qui sont ces Caupennois

Le gîte du « Phare Ouest » à Cantiran : Marie Hélène et Jean Marc



Jean Marc et Marie Hélène sont tombés amoureux de la région en venant en vacances à Caupenne depuis les années 2000. Ils ont alors décidés de venir s'installer à Cantiran à la fin de leurs carrières respectives.

Ils ont acheté la propriété du docteur RETAILLEAU en 2014 qui offrait la particularité de posséder 2 maisons dans un grand terrain arboré. Le choix s'offrait à eux de réhabiliter la petite maison vigneronne en ruine et de la transformer en gîte pour accueillir les vacanciers et leur faire partager leur amour de la région au cœur de l'Armagnac.

Après 3 ans de travaux, ils ont ouvert le « phare ouest », un clin d'œil à la région d'origine de Marie Hélène. Et depuis 2017 nous accueillons avec plaisirs et passions nos clients.



Cette ancienne maison vigneronne de 65 m² en rez-de chaussée, a été restaurée dans le respect des matériaux anciens alliés au confort moderne et à une jolie décoration. Grand séjour: salon/salle à manger avec cuisine ouverte, 2 chambres (1 lit 160, 2 lits 90 jumelables) salle d'eau, wc avec lave-mains.

Située sur une propriété de 4000m², et entourée de 1000m² d'espace vert privatif, fleuri et clôturé avec un portail électrique (barrière bois et portail sécurisant ainsi la proximité de la petite route) la maison ouvre sur une belle

terrasse couverte pour vos moments de détente ou vos repas en famille. Passez la petite barrière et vous accédez à la piscine hors-sol des propriétaires pour prendre un bain de soleil et vous prélasser !

Qui sont ces Caupennois

Le Manoir de « Gaillut »: Jacqui et Neil



Jacqui et Neil sont originaires de Walton on Thames Surrey qui se situe à 12km au Sud de Londres. Jacqui travaille dans un centre spécialisé pour les enfants en difficultés scolaires, Neil est vendeur de voiture.

Ils ont un ami très proche qui habite Albi et c'est grâce à lui qu'ils découvrent le Gers et qu'ils achètent Gaillut.

Ils se marieront en 2018 à Caupenne.

La majestueuse maison principale de 480 m² offre beaucoup d'espace et de confort. Elle est composée d'une grande cuisine toute équipée. Deux salon spacieux (T V, DVD, CD WiFi), grand salle à manger (table pour 18 personnes) il y a un bar, parfait pour un apéritif, été comme hiver.

Elle compte 10 chambres à coucher et 8 salles de bains. En outre, à environ 30 m le petit gîte d'hôtes comporte 3 chambres et 2 salles de bains. Il y a 3 terrasses couvertes et une salle de jeux de 100 m² avec ping-pong, billard et baby-foot.



L'espace piscine est situé plein sud avec une vue magnifique sur la vallée et par beau temps, il est possible d'admirer les Pyrénées. Le bassin de 12x8 m à débordement est traité au sel.

Le complexe peut donc accueillir des groupes jusqu'à 20 personnes.

L'idéal pour les vacanciers qui veulent se retrouver entre amis.

Espace détente

Une recette de Mme DUFOUR

CARI DE CREVETTES



⌘ Préparation : 15 mn, Cuisson : 25 mn

⌘ **Pour 6 personnes**

- ⌘ 600 g de grosses crevettes
- ⌘ 5 tomates
- ⌘ 3 oignons
- ⌘ 3 gousses d'ail
- ⌘ 1/2 cuillère à café de curcuma
- ⌘ piment (facultatif), thym, persil, sel et poivre

Émincez les tomates et les oignons. Ecrasez ensemble l'ail, le piment, le sel et le poivre. Faites roussir les oignons dans une marmite. Ajoutez le mélange ail, piment, sel et poivre que vous faites revenir. Ajoutez le curcuma, les tomates, le thym et le persil. Faites revenir en remuant. Ajoutez les crevettes. Couvrez la marmite et laissez mijoter pendant 15 minutes environ. Faites réduire le jus à feu vif.
Servir avec du riz.

Espace détente

ROUGAIL SAUCISSES



Préparation

TEMPS TOTAL : 55 MIN

Prép. : 20 min

Cuisson : 35 min

1. Etape 1

Coupez les saucisses en morceaux de taille moyenne, les tomates en dés, les oignons en rouelles.

2. Etape 2

Faites cuire la saucisse dans de l'huile puis lorsqu'elle est dorée, ajoutez les oignons et laissez cuire 10 minutes en remuant.

3. Etape 3

Ajoutez l'ail pilé, remuez puis râpez un peu de gingembre frais au-dessus.

4. Etape 4

Incorporez un peu de zeste de combava, salez, poivrez et laissez cuire à feu moyen pendant 3 minutes environ.

5. Etape 5

Incorporez les tomates et laissez-les fondre puis rectifiez l'assaisonnement en ajoutant du gingembre et du combava râpés.

6. Etape 6

Servir tiède accompagné d'un riz parfumé cuit à la vapeur.

Espace détente

GATEAU AU CHOCOLAT selon THOMY

200 g de chocolat pâtissier noir ou au caramel



200 g de sucre (j'en mets bcp moins)

200 g de beurre $\frac{1}{2}$ sel

3 grosses cuil à soupe de farine

1 sachet de levure

6 œufs



Faire fondre le chocolat avec le beurre dans 3 cuillérées à soupe de café noir, ajouter les jaunes d'œufs, la farine+le sachet de levure que l'on aura mélangé avant avec la farine, le sucre, mélanger au fur et à mesure, rajouter les blancs d'œufs montés en neige ferme.

Mettre dans un moule à cake beurré et fariné puis au four préchauffé à 180° environ 20 mn. Surveiller la cuisson le gâteau doit rester moelleux, ne pas attendre que le couteau ressorte sec.



*Élaboration par le conseil municipal et plus particulièrement rédaction et mises
en pages par la commission information
Béatrice Marchandise, Frédéric Dufour, Josiane Caupenne, Jean Michel Lassis*

Prochaine parution janvier 2020

*Les articles seront à déposer auprès des responsables avant
Mi-décembre 2019*

MAIRIE

Le Village

32110 Caupenne-d'Armagnac

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Mardi : de 14h00 à 18h00

Le Mercredi : de 14h00 à 16h00

Du Jeudi au Vendredi : de 14h00 à 18h00

Contacts

Téléphone : +33 5 62 09 02 81

Télécopie : +33 5 62 69 08 54

Courriel : mairie.caupenne-armagnac@wanadoo.fr

Site : <http://www.caupenedarmagnac.fr>